



Ai'ta! Breizh
ai-ta.bzh

DIRO

M. Le directeur interdépartemental des routes
de l'ouest
Frédérique Lechelon
L'Armorique
10 rue Maurice Fabre
35031 ROAZHON Cedex

Le 15 juillet 2016

Copies à :

- M. Jean-Yves LE DRIAN, président du Conseil Régional de Bretagne
- Mme Lena LOUARN, vice-présidente en charge des langues de Bretagne
- M. Gérard LAHELLEC, vice-président en charge des transports et de la mobilité en Bretagne
- M. Paul MOLAC, conseiller régional et député
- M. Yvan LE MEVEL, directeur de cabinet de la région Bretagne
- M. François GOULARD, Président du conseil départemental du Morbihan
- Mme Nathalie SARRABEZOLE, Présidente du Conseil département du Finistère
- M. Alain CADEC, Président du conseil départemental des Côtes d'Armor

OBJET : Signalétique bilingue français- breton sur le réseau routier national

Monsieur,

Nous vous avons déjà écrit en janvier et octobre 2011 et mené certaines actions afin de réclamer un jalonnement bilingue sur le réseau routier national.

A la suite de différentes rencontres que nous avons eues avec le Conseil Régional et sur les conseils de celui-ci, nous réitérons de nouveau notre demande auprès de la DIRO compte tenu de la nouvelle convention spécifique signée entre l'Etat et la région en octobre 2105 pour la «*transmission des langues de Bretagne et le développement de leur usage dans la vie quotidienne*».

Dans la partie 2.3 de cette dite convention «*développer la présence et l'usage de la langue bretonne dans l'espace public*», il est ainsi convenu que : «*Le jalonnement bilingue contribue à offrir aux citoyens un environnement visuel de nature à diffuser et promouvoir la pratique du breton, les familiariser avec un vocabulaire de base et diffuser la connaissance sur le patrimoine toponymique. De nombreuses collectivités se sont engagées dans l'implantation de signalisations bilingues sur la voirie. Dans un souci d'homogénéité et de continuité avec les axes départementaux et communaux, il est possible d'envisager que ce jalonnement puisse s'étendre à terme à la voirie nationale en Bretagne, selon des modalités à définir d'un commun accord prenant en compte les questions de sécurité*».

Dans votre courrier en date du 20 décembre 2011 adressée à notre collectif, vous affirmiez que «*l'interdiction de la signalisation directionnelle de mentions dans une autre langue autre que le français s'appuie sur une réglementation nationale applicable de manière systématique sur le réseau routier national.*»

Or, il n'y à ce jour nulle trace d'une interdiction formelle des langues régionales sur le réseau routier national. L'«*interdiction*» que vous mentionnez se base sur le dit de «*lisibilité*» contenu dans une circulaire datant de 1982 (cc 82-31 du 22/03/82) qui régit le jalonnement routier. En 1982, pour rappel, aucune signalétique bilingue n'était installée sur le domaine public !

Enfin, dans cette même lettre, vous justifiez en outre cette «*interdiction*» par des motifs de «*sécurité*». Vous invoquiez ainsi que «*la capacité de lecture des mentions directionnelles par un usager en situation de conduite est limitée car son attention est concentrée par ailleurs sur la conduite du véhicule et sur la perception de son environnement (...)* De ce fait, il ne convient de ne pas fournir plus d'informations à

l'usager qu'il ne pourrait en assimiler dans son contexte de conduite. Ceci peut se traduire par des manoeuvres hasardeuses (ralentissement devant un panneau, changement de trajectoire au dernier moment) POTENTIELLEMENT DANGEREUSE EN TERME DE SECURITE »

Nous ne pouvons que vous rappeler que les départements du Finistère, du Morbihan et des Côtes d'Armor ont conçu également des voies rapides disposant d'un jalonnement bilingue. Ceux-ci n'ont pas constaté une dangerosité aggravée de ces portions par rapport aux voies express nationales !

Sur les problèmes de sécurité, auxquels nos sommes très sensibles également, nous vous invitons à vous rapprocher de l'institut de Recherche en Transport de l'université de Leeds en Grande-Bretagne.

L'institut a mené une étude en 2000 pour le compte de l'Assemblée du Pays de Galles (pour un coût de 53 000 £) afin de déterminer si la signalisation bilingue pouvait créer des problèmes de sécurité routière pour les conducteurs (étant donnée l'augmentation de la quantité de texte).

La conclusion démontre qu'en présence d'un affichage conçu correctement, il n'existait pas de différence dans les temps de réponses des conducteurs pour saisir l'information présentée sur un panneau bilingue. A la suite de cette étude, le jalonnement bilingue avait été étendu sur le réseau autoroutier britannique menant au Pays de Galles (M4) ainsi qu'à la signalisation électronique.

Au vu de ces éléments, nous vous demandons donc d'appliquer sans réserve l'accord signé il y a bientôt 9 mois avec la région Bretagne et de procéder dès aujourd'hui à tout nouveau remplacement de panneaux usagés par des panneaux bilingues et à prévoir dès aujourd'hui un plan de jalonnement bilingue n'entraînant pas une rupture de la signalétique bilingue des départements dans tout nouveau projet (futur échangeur au niveau de la RN 24 Locminé, mise à 2 x 2 voies de la portion Rostrenen-Carhaix...etc) .

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en nos sentiments bretons les plus dévoués

Le collectif Ai'ta !
contact@ai-ta.bzh